



**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve**

- **APPROUVE** la donation à l'association « Partage Plus » le mobilier suivant :
  - 11 lits médicalisés,
  - 7 fauteuils,
  - 3 tables de chevets,
  - 10 sacs de linge usagé.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation Madame la Vice-présidente, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

*Monsieur Paolo CIOFFI précise que l'association « Partage plus » se situe à St Paul 3 Châteaux et que l'établissement la Pastourelle a déjà effectué des dons de même nature. Il ajoute également que le changement de certains lits de l'établissement est prévu dans les mois à venir et que les anciens lits seront également proposés à cette association.*

Tableau des votes :

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

## **2. CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018/2022 DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DE LA PASTOURELLE**

*RAPPORTEUR : Alain GALLU*

### **Vu :**

- le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;
- le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental n° 18\_DS\_0033 en date du 31 janvier 2018 fixant la capacité de l'établissement à 77 places ;

Considérant la réception par courriel du 14 novembre 2018 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018/2022 signé avec le Département de la Drôme en date du 19 décembre 2018 notifiant que La RÉSIDENCE AUTONOMIE LA PASTOURELLE bénéficie d'un soutien financier d'un montant global annuel de **25 316.00 €**, au titre du **forfait autonomie 2018** pour les actions suivantes :

- Maintien de l'équilibre,
- Relaxation et bien-être,
- Maintien et entretien des facultés physiques – gym douce,
- Ateliers d'art thérapie,
- Renforcement musculaire,
- Atelier sommeil.

Il convient de noter que la participation du Département attribuée au titre de 2018 sera versée en une seule fois, à la signature de la convention.

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018/2022 entre le Département de la Drôme et la Résidence Autonomie LA PASTOURELLE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation Madame la Vice-présidente à signer toute pièce se rapportant à l'affaire

Tableau des votes :

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

### **3. TARIF DES PILES APPLICABLE AUX RÉSIDENTS DE LA PASTOURELLE**

*RAPPORTEUR : Alain GALLU*

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le tarif applicable aux résidents de la Pastourelle (Résidence autonomie et EHPAD) comme suit :
  - Piles AA/LR06 : **0.90 € l'unité**
  - Piles AAA/LR03 : **0.90 € l'unité**
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation Madame la Vice-présidente à signer toute pièce se rapportant à l'affaire

Tableau des votes :

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

### **4. TARIF D'AFFRANCHISSEMENT APPLICABLE AUX RÉSIDENTS DE LA PASTOURELLE**

*RAPPORTEUR : Alain GALLU*

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le tarif applicable aux résidents de la Pastourelle (Résidence autonomie et EHPAD) relatif à l'affranchissement de leur courrier personnel au tarif VERT ECO et modifiable chaque année selon le tarif vert en vigueur, soit pour 2019 :
  - Lettre jusqu'à 20 grammes : **0,88€**

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation Madame la Vice-présidente à signer toute pièce se rapportant à l'affaire

Tableau des votes :

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 5. SUBVENTION DU FOND D'INTERVENTION RÉGIONAL - EHPAD LA PASTOURELLE

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Par décision n° 2018-DA-181 du 15 novembre 2018, l'ARS a accordé une subvention d'un montant de 20 000 €, sollicitée par le Directeur de l'établissement via le Fond d'Intervention Régional (FIR) ayant pour objectif, une meilleure efficacité en comptabilité et en Ressources Humaines.

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la subvention accordée par l'ARS d'un montant de **20 000 €** ainsi que la ventilation budgétaire suivante :
  - **10 000 €** en Ressources Humaines,
  - **10 000 €** en Comptabilité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation Madame la Vice-présidente à signer toute pièce se rapportant à l'affaire

*Monsieur Paolo CIOFFI précise que cette subvention participera à la mise en conformité des 3 secteurs d'activité de la Pastourelle tant sur le plan technique que budgétaire (Foyer restaurant, Résidence Autonomie et EHPAD)*

*Monsieur Christian SABATIER souhaite connaître le nombre exact de places tout confondus dans l'établissement.*

*Monsieur CIOFFI précise qu'il y a 77 places à la résidence autonomie, 40 lits à l'EHPAD, 2 places en accueil temporaire et 6 places en accueil de jour.*

Tableau des votes :

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SUSPENSION DE SÉANCE à 16h40**

## Ouverture de séance du Conseil d'administration du CCAS à 16h43

### 6. PROJET DE CONVENTION SENIORS EN VANCES 2019 - CCAS

RAPPORTEUR : *Véronique CROS*

Depuis 2015, le CCAS est partenaire de l'ANCV et de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) dans le cadre du séjour SENIORS EN VACANCES, dont l'objectif est de favoriser le lien social afin de rompre l'isolement et la solitude des personnes âgées.

En 2018, cette initiative a permis à 36 personnes de plus de 65 ans résidant à Pierrelatte de bénéficier d'un séjour d'une semaine au sein d'un magnifique centre de vacances des Alpes maritimes proposant des excursions et des activités adaptées aux séniors.

Pour 2019, l'ANCV accorde l'attribution d'un plafond de crédit sur la base des 40 participants éligibles au programme d'aide et le CCAS prend en charge le transport ainsi que les taxes de séjour et les assurances d'annulation.

Considérant que l'aide de l'ANCV d'un montant de 160 euros par personne éligible au programme constitue un soutien important pour encourager la participation des personnes âgées qui disposent de faibles revenus,

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2019 avec l'ANCV.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation Madame la Vice-présidente à signer toute pièce se rapportant à l'affaire

Tableau des votes :

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

### 7. MODALITÉS DE REGLEMENT DU VOYAGE SENIORS EN VACANCES - CCAS

RAPPORTEUR : *Véronique CROS*

Par délibération n°02 -2019 en date du 29 janvier 2019, le conseil d'administration a approuvé la convention avec l'ANCV permettant aux 40 participants de bénéficier d'une aide préférentielle pour participer au voyage Seniors en vacances. Cette année, le séjour permettra d'accueillir les seniors du samedi 28 septembre 2019 au samedi 05 octobre 2019 à La Grande Motte (34) au sein de l'établissement « Cap Vacances ».

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de taxe de séjour, de l'assurance annulation et du transport par le CCAS selon le tableau suivant :

OBJET	Prix unitaire TTC
Taxe de séjour individuelle comprenant les 7 jours	5,81€

Assurance annulation forfaitaire groupe	<b>3% du montant global du séjour</b>
Transport en bus aller/ retour (Prestataire Transdev Sud Est Mobilités)	<b>1155,00 €</b>

- **APPROUVE** l'aide individuelle d'un montant de **160,00 Euros TTC** versée par l'ANCV aux bénéficiaires non imposables,
- **APPROUVE** les tarifs individuels du voyage applicables aux bénéficiaires selon le tableau suivant :

<b>OBJET</b>	<b>Prix unitaire TTC</b>
Bénéficiaires imposables	<b>402,00 €</b>
Bénéficiaires non-imposables	<b>242,00 €</b>
Supplément chambre individuelle à la charge du Bénéficiaire comprenant 7 nuits	<b>70,00 €</b>

- **APPROUVE** les modalités de paiement suivantes :
  - Paiement possible en 4 mensualités maximum et la somme globale du voyage devant être soldée au plus tard le lundi 21 septembre 2019,
  - Selon le mode de règlement et sous présentation d'un état des sommes à régler édité par le CCAS, les lieux de paiement désignés sont les suivants :
    - Pour les règlements par chèque ou par carte bancaire : **Guichet du Trésor public de Pierrelatte,**
    - Pour les règlements en numéraire : **Guichet de la Poste de Pierrelatte ou du Trésor public de St Paul 3 Châteaux,**
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget du CCAS :
  - Article 6188 en dépense de fonctionnement pour le paiement des prestations et le paiement des frais à la charge du CCAS,
  - Article 7088 en recette de fonctionnement pour l'encaissement de la participation des usagers,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice-présidente à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire et à engager les dépenses correspondantes

Tableau des votes :

**Pour : 10**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## **8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS HORS PASTOURELLE - CCAS**

*RAPPORTEUR : Véronique CROS*

Par la délibération N°47-2018 en date du 29 octobre 2018, le Conseil d'administration approuvait le tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires.

Considérant la reprise du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations dit PPCR, qui comporte notamment la réorganisation des carrières et la refonte des grilles indiciaires et les réformes du statut de la fonction publique ultérieures,

Considérant que pour plus de sûreté juridique, il est nécessaire de faire apparaître dans le tableau des effectifs non titulaires, lorsque les emplois sont créés en référence à un grade de la fonction publique territoriale pour des contrats de droit public, le niveau de rémunération en faisant référence à un échelon au sein d'une échelle indiciaire et non plus à un indice majoré qui peut être fluctuant,

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** tous les emplois créés antérieurement et la nouvelle présentation du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, telle que annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation, Madame la Vice-présidente à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

Tableau des votes :

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Madame Véronique CROS effectue la lecture de la note d'information relative au voyage « Seniors en vacances 2019 », au bilan 2018 de l'aide alimentaire et des secours financiers et au bilan de la Cellule logement.*

*Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil d'administration et lève la séance à **17H02**.*

**Le secrétaire de séance,**

**Lucienne PEREZ**



**Le Président du CCAS,**

**Alain GALLU**



